

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-032-17584/25/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Lieux Publics- Approbation d'une convention d'objectifs MGDIS n°11479 118966

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la nouvelle politique culturelle métropolitaine construite collectivement par la commission dédiée.

La Métropole Aix-Marseille Provence a ainsi affirmé que sa politique culturelle devait répondre à plusieurs impératifs que sont :

- la construction d'une politique culturelle métropolitaine;
- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle sur l'ensemble du territoire;
- la visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique;
- et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :

- le rayonnement et l'attractivité;
- la mise en réseau des équipements et des projets;
- l'équilibre territorial;
- la capacité et la fréquentation;
- les caractéristiques techniques et financières.

Dans ce cadre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association Lieux Publics.

Conformément à ses statuts l'association a pour objet de créer, de produire et de diffuser, au plan régional, national et international, toutes formes artistiques dédiées à l'espace public avec le souci de proposer des formes et des modes de représentation permettant de toucher l'ensemble des publics ; d'accueillir en résidence des compagnies ou des créateurs en accompagnant leurs projets sur les plans artistique, technique et budgétaire ; de favoriser ou d'accompagner, dans la mesure de ses moyens, la diffusion des œuvres ainsi élaborées ; de produire ou coproduire, avec d'autres structures ou institutions, toutes formes de spectacles ou de manifestations culturelles destinées à l'espace public ; d'établir des liens pérennes avec d'autres structures européennes et internationales concourant aux mêmes objectifs. De façon générale, de faire connaître les enjeux de l'art en espace public, d'en développer les manifestations, de favoriser l'émergence de nouvelles expressions et de nouvelles formes d'interaction dans les territoires. L'association peut s'inscrire dans le cadre de labels nationaux ou internationaux dès lors que leurs missions et cahier des charges correspondent aux objets de l'association.

Dans une démarche d'ouverture, de partage et de mutualisation l'association Lieux Publics poursuit en 2025 le développement de son ancrage territorial en sélectionnant des projets artistiques avec une forte dimension participative, qui replacent les citoyens au sein des processus de création, dans le respect des droits culturels. ainsi nous développons en priorité des protocoles artistiques qui mettent en partage la création : participation à l'écriture, résidence de collectage, immersion dans un quartier... dans une démarche d'ouverture, de partage et de mutualisation, et afin de sortir des simples cases disciplinaires, lieux publics développe une politique proactive de collaboration : avec des acteurs culturels de Marseille et de la Métropole, avec des acteurs sociaux, et avec des collectivités, toujours en lien avec l'art en espace public.

2024 a permis d'aboutir plusieurs projets ambitieux, et 2025 poursuit cette dynamique collaborative : d'abord en ouvrant à nouveau des espaces d'échange et d'écriture avec plusieurs partenaires majeurs (villes d'Aix-en-Provence et de Martigues, le Citron jaune, le Sémaphore, Klap, ...), tout en proposant un programme ambitieux basé sur la mutualisation et la collaboration. Ainsi en 2025 Lieux Publics collabore avec les biennales Chroniques et Archaos pour une diffusion rayonnant à l'échelle nationale à la Cité des arts de la rue, avec le Théâtre Massalia pour un projet participatif impliquant des centaines d'enfants du territoire, avec le Festival de Marseille, avec Karwan, avec le Citron Jaune pour une résidence croisée en milieu scolaire, etc... Ce projet se construit avec et pour le public, en collaboration étroite avec un grand nombre d'acteurs, pour proposer un programme artistique ambitieux dans les espaces publics de notre territoire.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique publique métropolitaine de soutien à la collaboration entre les acteurs culturels, plus généralement l'action de lieux publics s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien à la création artistique, soutien aux programmes d'éducatifs artistiques et culturels, et de soutien à la diffusion des œuvres vers le plus large public. Il s'inscrit également dans le développement d'une politique culturelle qui respecte et valorise les droits culturels de tous.

Le coût total de l'action est de 508 998 euros.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 50 000 euros. Pour mémoire, elle a bénéficié d'une subvention d'un montant de 30 000 euros en 2024.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 30 000 euros pour la réalisation de ce projet au titre de l'année 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ATCS 001-14795/23/CM du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique de 30 000 euros à l'Association Lieux Publics pour les actions qu'elle souhaite réaliser sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20 %, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON